

**Projets de décisions révisées sur la nomenclature proposés par le Secrétariat  
(Le texte nouveau est souligné et le texte supprimé est ~~barré~~)**

**Nomenclature (liste des Cactaceae et son supplément)**

**18.AA À l'adresse des Parties**

Les Parties informent le Secrétariat de leurs expériences dans l'utilisation de la *CITES Cactaceae Checklist* (3<sup>e</sup> édition) et de son supplément (2018), et de tout problème pouvant survenir lors de l'application de ces listes, y compris des commentaires reçus en retour afin de l'améliorer au vu des mises à jour de la taxonomie des cactées.

**18.BB À l'adresse du Secrétariat**

- a) Le Secrétariat : consulte le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour recueillir ses commentaires sur l'utilité de la *CITES Cactaceae Checklist* (3<sup>e</sup> édition) et de son supplément (2018) et sur toute question se posant lors de la mise à jour ~~de Species+~~ des bases de données pertinentes, en tenant compte des commentaires formulés par les Parties au titre de la décision 18.AA ; et

**À l'adresse du Secrétariat**

**Décision 18.CC**

- b) Le Secrétariat informe le Comité pour les plantes de toute réaction et de tout commentaire qu'il reçoit des Parties afin que le Comité les examine à ses sessions ordinaires.

**18.DDCC À l'adresse du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les plantes examine ~~commentaires du PNUE-WCMC et les informations reçues des Parties afin de faire rapport à ce sujet~~ tout rapport du Secrétariat en lien avec l'application de la décision 18.BB et, au besoin le cas échéant, fait des recommandations à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

**Production d'une liste CITES pour les *Dalbergia* spp.**

**Décision 18.EE.**

***À l'adresse du Comité pour les plantes***

Le Comité pour les plantes supervise en priorité la production d'une liste annotée, selon la description fournie au ~~paragraphe 7~~ paragraphe 7 du document CoP18 Doc. 99 pour les *Dalbergia* spp., si possible pour adoption à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

**Decision 18.FF**

***À l'adresse du Comité pour les plantes***

~~Si une liste annotée n'est pas disponible pour adoption à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, le Comité pour les plantes rend compte à cette session des avancées réalisées et du calendrier proposé.~~

## **Décision 18.GG**

### **À l'adresse du Secrétariat**

~~Le Secrétariat recherche les financements nécessaires aux recherches et autres travaux requis pour la préparation et la production d'une liste annotée et, au besoin, sa publication.~~

### 18.DD **À l'adresse du Secrétariat**

#### **Le Secrétariat :**

- a) sous réserve de financements externes disponibles, entreprend l'élaboration d'une liste CITES annotée pour *Dalbergia* spp, en tenant compte :
  - i) des éléments pertinent du paragraphe 7 du document CoP18 Doc. 99, ainsi que de la pertinence d'inclure une distinction entre les espèces ligneuses et les espèces non-ligneuses de *Dalbergia* spp ;
  - ii) des recherches requises et des autres travaux nécessaires à la production d'une telle liste ;  
et
  - iii) des aspects liés à sa publication ; et
- b) rend compte des avancées ou résultats au Comité pour les plantes à ses sessions ordinaires.

### 18.EE **À l'adresse du Comité pour les plantes**

#### **Le Comité pour les plantes :**

- a) examine les avancées ou résultats rapportés par le Secrétariat conformément à la décision 18.DD ; et
- b) formule, le cas échéant, des recommandations à l'adresse du Secrétariat et de la Conférence des Parties.

Ces recommandations peuvent inclure un calendrier pour l'achèvement de la liste ou l'adoption d'une référence de nomenclature normalisée pour, entre autres, *Dalbergia* spp.,

### **Utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée**

### 18.HFF **À l'adresse du Secrétariat**

#### **Le Secrétariat :**

- a) poursuit ses contacts avec les détenteurs des droits sur les bases de données en ligne qui pourraient servir de références de nomenclature normalisées, et étudie l'utilisation éventuelle de versions datées pour les services de la CITES ; par exemple, parmi les bases de données pertinentes (liste non limitative) : WoRMS, Fish Base, Eschmeyer & Fricke's Catalog of Fishes, Amphibian Species of the World ; et Corals of the world ; et
- b) présente le résultat de ses consultations au Comité pour les animaux.

### 18. **À l'adresse du Comité pour les animaux**

#### **Le Comité pour les animaux :**

- a) évalue les résultats des consultations du Secrétariat; et

- b) rédige des recommandations sur l'utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisées à soumettre à la CoP19.

### **Nomenclature et identification des coraux**

#### **18. À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat :

- a) recherche, si possible ~~peu après~~ la CoP18, une version datée de la base de données WoRMS ; et
- b) rend compte de l'avancée ~~de ses~~ des travaux au Comité pour les animaux.

#### **18. À l'adresse du Comité pour les animaux**

Le Comité pour les animaux :

- a) étudie le rapport du Secrétariat et poursuit ses travaux en vue de ~~faire adopter~~ recommander pour adoption une référence de nomenclature normalisée pour les espèces de coraux inscrites aux Annexes de la CITES ; ~~et~~
- b) actualise sa liste de taxons de coraux pour lesquels l'identification au niveau du genre est acceptable, mais qui devraient être identifiés au niveau de l'espèce lorsque c'est faisable, une fois identifiée la nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les espèces de coraux inscrites aux annexes de la CITES, et transmet la liste à jour au Secrétariat pour diffusion ; et
- c) rend compte, avec ses recommandations, à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.